

ATTESTATION
de non adduction en eau potable de
captage

NOTICE

- Ce document est à remplir en cas d'existence d'un captage d'eau (puits ou source) situé
 - soit sur le terrain où doit être réalisé l'ouvrage d'assainissement,
 - soit sur un terrain voisin,et à moins de **50 mètres¹ de l'ouvrage de traitement** à réaliser ou à réhabiliter.
Si le captage se situe sur le terrain du propriétaire, ce dernier doit lui-même établir l'attestation.
Si le captage se situe sur un terrain voisin, celui-ci doit établir l'attestation.
- Etablir autant d'attestations qu'il y a de propriétaires de captages d'eau
- Ce document est à joindre à la *Demande d'Installation d'un Dispositif d'Assainissement Non Collectif*

¹ Voir l'Arrêté Préfectoral du 22 avril 1998 relatif à l'évacuation des eaux usées et à leur traitement par des dispositifs d'assainissement non collectif

Cadre réservé au SPANC

N° DOSSIER :

Demande présentée par¹ M

Adresse² :

Adresse du dispositif d'assainissement autonome³

N° et nom de la voie :

Commune :

Référence cadastrale :

ATTESTATION

Je soussigné(e) M , propriétaire du puits / source⁴ situé(e) à l'adresse , sur la parcelle cadastrée , dans la commune de certifie que ce captage n'est pas utilisé à des fins de consommation humaine⁵.

Fait à , le

(Signature du propriétaire du captage)

¹ Nom, prénom du propriétaire du dispositif d'assainissement

² Adresse actuelle du propriétaire

³ Adresse du dispositif d'assainissement

⁴ Rayer la mention inutile

⁵ Si le système de traitement est implanté à moins de 50 mètres d'un captage d'eau utilisé pour la consommation humaine, il est impératif d'abandonner cette ressource au profit de la distribution publique